
Jean-Claude Muhlethaler, *François Villon à l'école de la lettre pervértie: le début du «Testament», ou la satire impossible*

Gianni Mombello



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/studifrancesi/37312>

DOI : [10.4000/studifrancesi.37312](https://doi.org/10.4000/studifrancesi.37312)

ISSN : 2421-5856

Éditeur

Rosenberg & Sellier

Édition imprimée

Date de publication : 15 décembre 2004

Pagination : 585

ISSN : 0039-2944

Référence électronique

Gianni Mombello, « Jean-Claude Muhlethaler, *François Villon à l'école de la lettre pervértie: le début du «Testament», ou la satire impossible* », *Studi Francesi* [En ligne], 144 (XLVIII | III) | 2004, mis en ligne le 30 novembre 2015, consulté le 08 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/studifrancesi/37312> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/studifrancesi.37312>

Ce document a été généré automatiquement le 8 mai 2021.



Studi Francesi è distribuita con Licenza Creative Commons Attribuzione - Non commerciale - Non opere derivate 4.0 Internazionale.

Jean-Claude Muhlethaler, *François Villon à l'école de la lettre pervértie: le début du «Testament», ou la satire impossible*

Gianni Mombello

RÉFÉRENCE

JEAN-CLAUDE MUHLETHALER, *François Villon à l'école de la lettre perversité: le début du «Testament», ou la satire impossible*, in «*Ce est li fruis selonc la letre*». *Mélanges offerts à Charles Méla*. Textes réunis par Olivier Collet, Yasmina FOEHR-JANSSENS et Sylviane MESSERLI, Paris, H. Champion, 2002, pp. 477-91.

- 1 Pris entre la malédiction – qui est légitime seulement si elle vient de Dieu ou de ses prophètes – et la médisance, arme des démunis, le discours que Villon développe dans le troisième huitain du *Testament* utilise sa maîtrise de la rhétorique (conçue comme un art de tromper) pour revendiquer son droit de médire et de maudire.
- 2 Le *Doctrinal du temps présent* (1466) de Pierre Michault, l'*Instructif de la seconde rhétorique* (vers 1470), le *Traité du ris* (1579) de Laurent Joubert et l'*Archiloge Sophie* (vers 1400) de Jacques Legrand sont mis à profit pour documenter le fait que le poète se place au-delà de la morale en vidant son blâme de Thibaut d'Aussigny de son fondement étique et en métamorphosant ensuite sa louange de Louis XI en une flatterie fallacieuse.
- 3 Un intérêt tout particulier est réservé à la valeur que pourrait avoir l'expression «prière ... de picart» du huitain V, interprétée comme «prière agressive» et la suggestion de lire le «le» du vers 38 comme un picardisme (d'ailleurs A et F donnent «la»).